

RÈGLEMENT INTERIEUR

- 1 L'accès à la salle de musculation est exclusivement réservé aux adhérents de l'association. Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres et d'une serviette propre et obligatoire à mettre sur les appareils de musculation utilisés.
- 2 Toute personne utilisatrice de la salle devra la laisser dans l'état de propreté et rangée comme elle l'a trouvée.
- 3 Les adhérents devront signaler immédiatement aux membres de l'association toutes détériorations commises lors de l'utilisation de la salle ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.
- 4 Aucune personne n'a le droit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de la salle.
- 5 Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans les locaux de l'association.
- 6 L'association est dégagee de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte des locaux de l'association.
- 7 Pour des raisons de sécurité, l'établissement est placé sous surveillance vidéo..
- 8 Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et au matériel par une utilisation autre que celle indiquée par les éducateurs et les frais de remise en état sont à leur charge.
- 9 Aucune publicité n'est tolérée à l'intérieur de la salle.
- 10 Aucun signe de distinction religieuse n'est toléré dans les locaux de l'association.
- 11 L'inscription à la salle est possible à partir de l'âge de 15 ans. Pour les mineurs, les parents devront obligatoirement se rendre sur place pour signer une autorisation lors de l'inscription.
- 12 Un certificat médical de non contre-indications à la pratique de la musculation ou licence sportive valide pour l'année en cours est obligatoire.
- 13 Le règlement de la cotisation s'effectue par chèque à l'ordre de « Culture et Forme » ou en espèces.
- 14 Il est interdit de prendre des photos et/ou vidéo de la salle et de ses adhérents sans accord préalable des membres du bureau.
- 15 Sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la musculation en salle, l'adhérent aura la possibilité de décaler la durée de son abonnement restante ultérieurement.
- 16 Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate des adhérents; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à la salle de musculation, soit temporairement, soit définitivement.